



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le

20 MAI 2021

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**Monsieur Nicolas CLERC
1 chemin du Louisot
81700 GARREVAQUES**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Remplacement d'un busage sur 6 mètres sur la commune de SAINT-AMANCET – Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2021-00173**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Remplacement d'un busage sur 6 mètres sur la commune de SAINT-AMANCET

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé avec ses compléments reçus par courriel le 11 mai 2021, ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 28 avril 2021.

En rappel, le radier du nouvel ouvrage devra se situer à 30 cm au-dessous du fond de lit du cours d'eau et être recouvert d'un substrat de même nature de façon à garantir la continuité écologique du cours d'eau à l'issue des travaux et à plus long terme (circulation de la faune et transfert des sédiments). Le nouvel ouvrage ne doit pas comporter de chute en aval supérieure à 30cm. Pour ce faire, un ou plusieurs pré-barrages (petits bassins) peuvent être réalisés à l'aval avec des roches non jointives, afin de remonter la ligne d'eau et diminuer les hauteurs de chute.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT-AMANCET pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Par ailleurs, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre**, (par courrier ou par courriel), respectivement avant et après travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.